

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « *De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions* » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gambetta, espace public de cœur de ville consistant à :

- Améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Désimperméabiliser partiellement les surfaces et végétaliser l'espace public en améliorant l'ombrage porté sur les surfaces minéralisées ;
- Intégrer les infrastructures permettant le développement des circulations douces en repositionnant les espaces dédiés aux piétons.

## **DECIDE**

**Art. 1.-** de solliciter une aide financière auprès des partenaires institutionnels de la commune à hauteur de 55% du montant total hors taxe des travaux, lesquels s'élèvent à la somme de 1 300 000 € hors taxes.

**Art. 2.-** le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

| <b>PARTENAIRE</b>                             | <b>PARTICIPATION</b> |
|---|----------------------|
| REGION OCCITANIE                              | 10 %                 |
| AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE                 | 5 %                  |
| DEPARTEMENT DU TARN                           | 20 %                 |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br>CASTRES-MAZAMET | 20 %                 |
| VILLE DE MAZAMET                              | 45 %                 |

**Art. 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 19 décembre 2024

Le Maire,  
Olivier FABRE

